

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION PARCELLE C
2280B ET 1993B SUR LA
COMMUNE DE SAINT-
CERGUES**

D_2026_0087

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-32 de son annexe ;

Annemasse Agglomération a aménagé la Route des Vouards à Saint-Cergues en créant une chaussée à voie centrale banalisée et un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite. La largeur de la voirie existante à la hauteur du 415 de la route ne permettant pas la création d'un trottoir aux normes PMR, celui-ci se trouve pour partie sur des parcelles privées, à savoir sur les parcelles C 2280 pour 2m² et C 1993 pour 1m². Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir gratuitement l'empiètement d'une superficie totale 3m², les frais de géomètre et de notaire demeurant à la charge d'Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition par Annemasse Agglo à titre gratuit d'une partie des parcelles C 2280 et 1993 sur la commune de SAINT-CERGUES d'une superficie de 3m²,

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de géomètres et de notaire s'y rapportant,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'acte d'acquisition et tout document afférent.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

LEGENDE

Légende générale :

123	Numéro cadastral		Eau Potable : bouche à clé		Panneaux
	Limite de propriété		Poteau incendie		Arbre feuillu
	Application du Plan Cadastral		Soupirail		Arbre résineux
	Nouvelle division		Eaux pluviales: Regard de visite		Végétaux
	Bord Enrobé		Grille EP		Mur de clôture et signe d'appartenance
	Bord Empierrement		Avaloir		
	Bordure trottoir		Eaux usées: Regard de visite		
	Clôture		Eaux usées: Regard siphon		
	Clôture barbelée		Plaque		
	Mur de clôture		Plaques FT		
	Marquage au sol		Poteau FT massif		
	Haie		Bouche à clé gaz		
	Talus		Coffret gaz		
	Borne nouvelle ciment		Poteau EDF massif		
	Borne ciment existante		Coffret EDF		
	Borne pierre existante		Lampadaire		
	Angle mur		Projecteur au sol		
	Angle bâti		Poteau FT+EDF+Lampadaire		
	Piquet bois		Poteau EDF+Lampadaire		
	Tirefond		Poteau FT+Lampadaire		
	Clou d'arpentage		Poteau FT+EDF		
	Axe pilier				
	Axe ruisseau				
	Angle clôture				

Rattachements :
 Planimétrie : Méthode GPS TERIA
 Système Lambert 93 (CC46)
 Altimétrie : Méthode GPS TERIA
 (grille RAF20)

	Parcelles restant la propriété de la SAS ARMAND JACQUARD :		
	2280a	Superficie mesurée :	527 m ²
	1993a	Superficie mesurée :	608 m ²
	TOTAL :		1135 m ²
	Parcelles cédées à Annemasse Agglomération par la SAS :		
	2280b	Superficie mesurée :	2 m ²
	1993b	Superficie mesurée :	1 m ²
	TOTAL :		3 m ²

0 1 2 5mètres

Nota : Les limites issues du plan cadastral ont une valeur indicative. Seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre-expert peut définir les limites de propriété.

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves. Les réseaux souterrains sont dessinés à titre indicatif et de façon approximative.

